

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, PRIVAT, TIERRET ;
Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER,

Monsieur Michel SOLLADIE a donné procuration à Monsieur Michel GIRARDIN
Madame Valérie MANDOCE a donné procuration à Madame Céline HIBERT

Absent : Olivier VALETTE

Secrétaire de séance : Michel GIRARDIN

1) Objet : Déclassement de biens communaux – Parcelles AV 138, 139, 829 et 830

Vu le projet de création d'une maison de santé sur la commune de Saint Côme d'Olt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que les parcelles AV 138,139 (+ bâtiment), 829 et 830 correspondant à l'emprise au sol de la future Maison de Santé Intercommunale et de son parking.

Considérant que les surfaces sont de : AV 138 = 225m² ; AV 139 = 452 m² ; AV 829 = 14m² ; AV 830 = 715m².

Considérant que le bâtiment, dit de l'ancienne école, qui abritait la bibliothèque **n'abrite plus aucun service ouvert au public et n'accueille plus de public** est construit sur la parcelle AV 139. Cette surface estimée à 1406 m² sera établie selon le document d'arpentage à venir.

Considérant que la cession de la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Considérant que le projet de cession représente un intérêt public et d'attractivité du territoire,

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait
- **APPROUVE** la cession gratuite des parcelles citées ci-dessus à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour réaliser la Maison de Santé Intercommunale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- **ACTE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

2) Objet : Déclassement de biens communaux – Parcelles AW 495 (partie) et 294

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Lacan Raymond et Josette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que les parcelles section AW n° 495 (pour la partie haute) et 294 (renumérotées 539 et 537) ne constituent ni un chemin rural ni de la voirie, que ces parcelles sont non goudronnées (terre, talus, herbe), ne sont pas affectées à l'usage du public, ni à un service public,

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir,

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AW n° 495 et 294 (renumérotées 539 et 537)
- **À** Monsieur et ou Madame Lacan ou toutes société qu'il (s) représente (nt)
- **Au** prix de 5 € le m²
- **Étant précisé** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels travaux de consolidation de mur ou autre pour que cet accès soit sécurisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et cette vente.

3) Objet : Achat ou Cession de terrains par un acte en la forme administrative

Un acte administratif est un acte authentifié par le maire de la commune. Les maires sont en effet habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (art. L 1311-13 du CGCT).

Cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties.

Aveyron Ingénierie propose de réaliser ces actes pour la commune pour un prix, à ce jour de 400€ par acte.

Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser certaines des cessions par la forme administrative en les confiant à Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Aveyron Ingénierie de réaliser certaines cessions ou vente sous la forme administrative,
- **ACCEPTE** de payer la prestation à Aveyron Ingénierie au prix en vigueur lors de la signature de l'acte.

4) Objet : Budget principal – Autorisation d'engagement des dépenses au compte 6232, 6257 et 6536

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2017 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Conformément à l'instruction de la M14, une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées par ces 3 imputations.

Ainsi il est proposé d'imputer les dépenses suivantes sur les comptes ci-dessous :

- **6257 « Réceptions » :**
 - o Seront imputées à ce compte toutes les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...) ou en partenariat avec la Communauté de Communes ou les syndicats ou toutes autres Collectivités.
- **6536 « Frais de représentation du Maire » :**
 - o Seront imputées à ce compte tous les frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8-2022 précisant toutes les dépenses liées au compte

6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales, tels que, par exemple, fête du patrimoine, fête nationale, fête de village, fête des associations, concerts, accueil de nouveaux arrivants, etc....
- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, stylos, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, Noël etc...
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE d'engager les dépenses comme écrits ci-dessus pour les comptes 6257 et 6536.

5) Objet : Tarifs Chauffage de la salle des fêtes à compter du 1er novembre 2022 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 84-2021 en date du 9-12-2021 approuvant le règlement et les tarifs de la Salle des Fêtes. Cette délibération prévoit un tarif de 50 € par tranche de 24h pour le chauffage ou la climatisation.

Suite aux fortes augmentations du prix de l'électricité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ce tarif.

Il est proposé de modifier ce tarif de 50 € par tranche de 24H au prix de 75 € par tranche de 24H.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de facturer le chauffage de la Salle des Fêtes au prix de 75 € par tranche de 24h à compter du 1^{er} novembre 2022.

6) Objet : Budget de l'eau - Tarif de la pose d'un compteur d'eau avec la reprise d'un branchement pour la pose du compteur avec un cache compteur,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12-2022 en date du 10 Mars 2022 qui fixe les tarifs d'un branchement complet d'eau et d'un branchement de compteur seul comme suit :

- Branchement complet d'eau : 1000 €
- Branchement d'un compteur : 200 €.

Les agents se sont rendus compte qu'il faudrait créer un nouveau tarif intermédiaire. En effet parfois les branchements qui ont été mis en attente nécessitent un raccordement et la mise en place d'un compteur avec cache compteur.

Après calcul, le tarif de la reprise du branchement, la pose du compteur et du cache compteur s'élèverait à 500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création du tarif de 500 € pour la reprise d'un branchement en attente avec la pose d'un compteur et d'un cache compteur.

7) Objet : Budget de l'eau - Opération de sensibilisation aux économies d'eau potable - Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le Maire rappelle la période de sécheresse et de limitation de l'eau que nous avons vécu cet Été. Il expose également que l'avenir de la ressource en eau potable et de la préservation des milieux naturels doit être inculqué à tous les consommateurs d'eau dès le plus jeune âge.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une opération de sensibilisation (panneau d'affichage lumineux, panneau d'information sur les ressources en eau journalière...) auprès de l'ensemble des populations de la commune, de passage ou y demeurant.

Le coût de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau accompagne les Collectivités sur ces opérations à hauteur de 80%. Ainsi il propose de solliciter une aide de 56 000 € (80%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'opération de sensibilisation aux économies d'eau potable auprès de la population,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%,
- **PRECISE** que le coût des travaux est estimé à 70 000 € et que le montant est inscrit au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

8) Objet : Budget Principal : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		10 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		10 000.00 €

Signataires : Bernard SCHEUER

Questions diverses

Adressage : L'adressage est terminé. La distribution des plaques et des attestations a commencé. Les agents finissent de poser les plaques de rues. Certaines personnes râlent mais c'est nécessaire et obligatoire.

Travaux de Guzoutou : Le PNR souhaite préserver les ressources en eau. Ainsi une réunion a eu lieu avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il semblerait que la commune puisse enfin prétendre à une subvention de l'agence de l'eau sur les travaux et sur la sensibilisation de la population.

Rue de Boraldette : L'entreprise qui a réalisé le caniveau du milieu a mal travaillé. Elle doit tout casser et refaire une grande partie du caniveau.

Maison de santé : Le 18 Octobre l'enrobé est prévu sur le devant. Il manque le sol du dernier étage.

Téléthon : Le 11 novembre une randonnée est prévue et le 13 une vente de gâteaux sur le marché sera également prévue. Tous les membres du conseil municipal sont invités à préparer des mets pour la vente.

La séance est levée à 21H27.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE